

DECISION MUNICIPALE
ACCORD DE PARTENARIAT

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/LN
Décision n° R 2022.340

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de partenariat proposé par « **BilletRéduc** » représenté par Fabienne Rétif en sa qualité de Responsable, concernant la pré-réservation des billets de spectacles programmés à l'Espace 93 sur le site de billettereduc pour la saison 2022/2023

DECIDE

- Article 1 : D'approuver l'accord de partenariat proposé par BilletRéduc tel qu'annexé à la présente décision.
- Article 2 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
 - Madame la Directrice des Finances
 - Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles
 - BilletRéduc

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clichy-sous-Bois, le 29 septembre 2022.

Le Maire,
Ministre Délégué,

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

04 OCT. 2022

Affiché - Notifié le

04 OCT. 2022

Le Fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Olivier KLEIN

«"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.»

